

Conditions générales de prestations de formation professionnelle continue

(Version mise à jour le 1^{er}11 2025)

Préambule

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ITIGO (dont le nom commercial est « CAPITAL COMPETENCES »), propose et réalise des prestations de formation professionnelle continue.

Avant de recourir aux prestations proposées par CAPITAL COMPETENCES, le client est tenu de lire attentivement les présentes Conditions générales. Celles-ci contiennent notamment des informations importantes sur les droits et obligations du client ainsi que sur les limitations et exclusions de responsabilité de CAPITAL COMPETENCES.

La société ITIGO (nom commercial : CAPITAL COMPETENCES) est une société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 838 124 006.

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité (NDA) 52 49 03463 49. Certifié QUALIOPI.

Email : formation@bakertilly.fr

Site internet : www.bakertilly.fr

1. Définitions

Les termes et expressions utilisés dans les présentes avec une majuscule auront le sens suivant :

- « **Cahier des Charges** » désigne le document visé à l'Article 4, renseigné par le Client et/ou le Stagiaire, seuls ou avec l'accompagnement de CAPITAL COMPETENCES, qui décrit les besoins et les attentes du Client et/ou du Stagiaire en matière de formation professionnelle continue.
- « **CAPITAL COMPETENCES** » désigne la société CAPITAL COMPETENCES dont les mentions légales figurent en préambule des présentes.
- « **Client** » désigne toute personne physique ou morale, agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité professionnelle, qui recourt aux Prestations proposées par CAPITAL COMPETENCES et, à ce titre, conclut un Contrat avec CAPITAL COMPETENCES.
- « **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales de prestations de formation professionnelle continue.
- « **Conditions Particulières** » désigne les conditions particulières visées à l'Article 5, conclues entre CAPITAL COMPETENCES et le Client, ayant pour objet de compléter ou d'amender les présentes Conditions Générales, en précisant notamment la nature des Prestations proposées au Client, leurs conditions tarifaires et les modalités de leur réalisation.
- « **Contrat** » désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières.
- « **Convention de formation** » désigne le contrat visé à l'article L. 6353-1 du Code du travail, conclu entre CAPITAL COMPETENCES, en qualité d'organisme de formation, et le Client, en qualité d'acheteur d'une formation.
- « **Données Personnelles de Tiers** » désigne les données à caractère personnelles concernant les collaborateurs ou préposés du Client, notamment les Stagiaires, telles qu'elles sont visées à l'Article 17.2, que CAPITAL COMPETENCES collecte et traite ou est susceptible de collecter et traiter pour le compte du Client, dans le cadre de la réalisation des Prestations.
- « **Prestations** » désigne les prestations de formation professionnelle continue réalisées par CAPITAL COMPETENCES pour le compte du Client conformément au Contrat.
- « **Proposition commerciale** » désigne la proposition commerciale et financière établie par CAPITAL COMPETENCES sous la forme d'un devis, en considération des besoins du Client.
- « **Stagiaire** » désigne la personne physique qui bénéficie des Prestations.

2. Acceptation des Conditions Générales

Les Conditions Générales déterminent les conditions contractuelles applicables aux relations entre CAPITAL COMPETENCES et le Client.

En recourant aux Prestations proposées par CAPITAL COMPETENCES, le Client confirme adhérer entièrement et sans réserve aux Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu et accepté par le Client, qui renonce, en particulier, à se prévaloir de tout autre document non établi ou non accepté par CAPITAL COMPETENCES qui serait donc inopposable à celle-ci. Si le Client n'accepte pas les Conditions Générales, il est prié de ne pas recourir aux Prestations de CAPITAL COMPETENCES.

3. Définition des Prestations

CAPITAL COMPETENCES propose des prestations de formation professionnelle continue dans différents domaines. Il s'agit, selon le cas, de :

- (i) Formations inscrites au catalogue de formations de CAPITAL COMPETENCES ;
- (ii) Formations réalisées sur mesure par CAPITAL COMPETENCES pour le compte d'un client.

Les Prestations peuvent être réalisées en interentreprise ou en intra-entreprise. Elles ont lieu en présentiel ou par des moyens de communication visuelle à distance.

Les Prestations fournies au Client font l'objet d'une description spécifique dans les Conditions Particulières, en fonction des besoins émis par le Client.

4. Besoins du Client – Cahier des Charges

Le Client est chargé d'identifier et de définir précisément ses besoins et s'engage à fournir à CAPITAL COMPETENCES toutes les informations nécessaires ou utiles à la réalisation des Prestations, notamment au moyen de l'établissement d'un Cahier des Charges, susceptible d'être précisé ultérieurement avec les Stagiaires.

Le Cahier des Charges permet notamment à CAPITAL COMPETENCES de déterminer l'objectif pédagogique, qui devra être spécifié dans les Conditions Particulières.

Sur demande du Client, CAPITAL COMPETENCES peut, lors d'une phase de diagnostic préalable, accompagner le Client et/ou les Stagiaires aux fins d'identification et de définition des besoins et attentes et d'établissement du Cahier des Charges. L'accompagnement proposé par CAPITAL COMPETENCES à ce titre fait l'objet d'une facturation spécifique distincte.

En toute hypothèse, et sans préjudice du devoir de conseil de CAPITAL COMPETENCES, le Client demeure seul responsable au titre de ce qui précède. CAPITAL COMPETENCES ne pourra être tenue responsable des manquements du Client dans l'identification et la définition de ses besoins ou en cas d'informations incomplètes ou erronées communiquées par celui-ci.

5. Conditions Particulières

Les Conditions Particulières sont constituées de (i) la Proposition commerciale établie par CAPITAL COMPETENCES et acceptée et signée par le Client et (ii) la Convention de formation conclue entre CAPITAL COMPETENCES et le Client.

CAPITAL COMPETENCES établit et communique au Client une Proposition commerciale, sur la base des besoins du Client, notamment du Cahier des Charges validé par le Client. La Proposition commerciale précise notamment la nature des Prestations, les objectifs pédagogiques et le programme de la formation, le calendrier de réalisation, les conditions financières ainsi que sa durée de sa validité.

L'acceptation par le Client de la Proposition Commerciale s'effectue par tout moyen écrit permettant d'en accuser réception et emporte l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales qui y sont annexées.

Après acceptation par le Client de la Proposition commerciale de CAPITAL COMPETENCES, une Convention de formation est établie et conclue entre les parties, conformément à la réglementation applicable.

Le Contrat entre CAPITAL COMPETENCES et le Client est valablement formé par la signature par les parties de la Convention de formation.

Le cas échéant, la Convention de formation est conclue sous condition suspensive d'obtention par le Client d'un financement auprès d'un organisme tiers, ce qui devra être expressément spécifié par le Client avant conclusion de la Convention de formation.

Le Client est invité à vérifier, avant de conclure une Convention de formation avec CAPITAL COMPETENCES, que les Prestations et modalités qui y sont définies correspondent bien à ses besoins.

Toute modification des éléments figurant dans la Convention de formation conclue par les Parties devra donner lieu à la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle Convention de formation entre les parties. CAPITAL COMPETENCES pourra toutefois être amenée à adapter les Prestations conformément à l'Article 6.3.

6. Modalités de réalisation des Prestations

6.1. Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation des Prestations est précisé dans les Conditions Particulières ou dans tout document ultérieur par accord entre les parties.

Toute modification du calendrier de réalisation des Prestations ne pourra intervenir sans l'accord exprès et préalable de CAPITAL COMPETENCES.

CAPITAL COMPETENCES s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour respecter les délais indiqués dans les Conditions Particulières. CAPITAL COMPETENCES informera dès que possible le Client de tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation des Prestations.

6.2. Validation de l'inscription – Convocation – Attestation de présence

L'inscription des Stagiaires à la formation considérée n'est définitivement validée qu'à réception par CAPITAL COMPETENCES (i) de la Convention de formation signée par le Client et (ii) le cas échéant, du règlement du montant de l'acompte spécifié dans les Conditions Particulières.

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée par CAPITAL COMPETENCES au Client.

A l'issue de la formation, une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement des Stagiaires, est adressée au Client.

6.3. Adaptation des Prestations

Conformément à ses obligations réglementaires en matière de formation professionnelle, CAPITAL COMPETENCES pourra être amenée à adapter le contenu des Prestations, l'accompagnement et le suivi aux situations et profils des Stagiaires, notamment au regard du Cahier des Charges visé à l'Article 4.

6.4. Faculté de recours à la sous-traitance

CAPITAL COMPETENCES pourra recourir à des sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie des Prestations convenues au Contrat, avec l'accord préalable du Client et dans le respect des lois et réglementations applicables.

En pareille hypothèse, CAPITAL COMPETENCES demeure responsable à l'égard du Client au titre de l'exécution des Prestations sous-traitées.

6.5. Réception des Prestations

La réception des Prestations par le Client a lieu à leur achèvement.

La réception libre CAPITAL COMPETENCES de toutes ses obligations contractuelles, sans préjudice de toute obligation légale ou réglementaire impérative.

7. Financement par un organisme tiers

Lorsque le Client souhaite recourir à un financement, total ou partiel, des Prestations de formation par un organisme tiers (ex : Opérateur de compétences (OPCO)), le Contrat peut être conclu sous condition suspensive d'obtention du financement par le Client.

En pareille hypothèse, il appartient au Client :

- (i) D'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme financeur concerné dans un délai suffisant avant le début des Prestations, de sorte que l'accord de financement par l'organisme concerné soit impérativement communiqué à CAPITAL COMPETENCES au plus tard un (1) mois avant le début prévu des Prestations ;
- (ii) De spécifier dans la Convention de formation le nom et les coordonnées de l'organisme financeur à facturer.

Dans certaines hypothèses, une convention tripartite peut être établie entre CAPITAL COMPETENCES, le Client et l'organisme financeur.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à CAPITAL COMPETENCES au plus tard quinze (15) jour avant le début prévu des Prestations, et sauf accord écrit de CAPITAL COMPETENCES relatif à d'autres modalités :

- (i) Si le Contrat entre CAPITAL COMPETENCES et le Client a été conclu sous condition suspensive d'obtention d'un financement par le Client : les Prestations devront être annulées ou reportées au moins jusqu'à la date de réception CAPITAL COMPETENCES du dossier de prise en charge de l'organisme financeur ;
- (ii) Si le Contrat entre CAPITAL COMPETENCES et le Client n'a pas été conclu sous condition suspensive d'obtention d'un financement par le Client : le prix des Prestations sera intégralement facturé au Client.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, et si celui-ci règle directement CAPITAL COMPETENCES, le solde est facturé au Client.

Dans le cas où l'organisme financeur refuse de payer le montant auquel il s'était engagé, du fait d'absences de Stagiaires lors des Prestations, quelle qu'en soit la raison, le Client sera redevable de l'intégralité du prix des Prestations, qui lui sera donc facturé par CAPITAL COMPETENCES.

8. Conditions financières

8.1. Prix des Prestations

Le prix des Prestations est spécifié dans les Conditions Particulières.

Les prix sont en euros, entendus hors taxes et hors TVA. La TVA applicable au jour de la formation du Contrat est ajoutée au prix des Prestations. Tout changement du taux de TVA sera répercuté sur le prix des Prestations.

Le prix ne comprend pas les frais de déplacement de CAPITAL COMPETENCES et de ses préposés qui seraient nécessaires à la réalisation des Prestations. Ces frais sont facturés au Client, le cas échéant, dans les conditions prévues aux Conditions Particulières.

Tous autres frais engagés par CAPITAL COMPETENCES, avec l'accord préalable du Client, sont également à la charge exclusive de ce dernier.

8.2. Modalités de paiement

Sauf stipulation différente des Conditions Particulières, le règlement par le Client de chaque facture doit intervenir dans un délai de vingt (20) jours suivant la date d'émission de celle-ci.

Aucun escompte n'est consenti en cas de règlement intégral anticipé du prix par le Client.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par CAPITAL COMPETENCES des sommes dues.

8.3. Pénalités de retard et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

En cas de non-paiement à bonne date par le Client de toute somme due à CAPITAL COMPETENCES, le montant des pénalités de retard sera déterminé sur la base d'un taux correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la défaillance du Client, en application de l'article L 441-10, II du Code de commerce.

En outre, en application de l'article D 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros. Cette indemnité, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Client défaillant, sans préjudice du droit pour CAPITAL COMPETENCES de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où elle justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.

En toute hypothèse, en cas de retard de paiement, CAPITAL COMPETENCES pourra immédiatement suspendre la fourniture des Prestations au titre de la commande concernée ou de toute autre commande, sans indemnité pour le Client, jusqu'au complet paiement de toute somme due par celui-ci et/ou décider l'exigibilité immédiate de toute autre facture émise par CAPITAL COMPETENCES et non réglée par le Client. Ce qui précède s'applique sans préjudice de la faculté pour CAPITAL COMPETENCES de demander l'indemnisation du préjudice subi, le cas échéant.

9. Conditions d'annulation et de report

9.1. Annulation ou report par le Client

Toute demande de report ou d'annulation de Prestations par le Client doit faire être adressée par écrit à CAPITAL COMPETENCES.

Le report de Prestations est soumis à l'accord préalable exprès de CAPITAL COMPETENCES.

En cas d'annulation de Prestations à l'initiative du Client, celui-ci sera redevable à l'égard de CAPITAL COMPETENCES d'un montant de pénalité, déterminé comme suit :

- (i) Annulation reçue par CAPITAL COMPETENCES entre 30 jours et 15 jours calendaires avant la date prévue de début de la formation : le Client est redevable de 30% du montant total hors taxes des Prestations annulées ;
- (ii) Annulation reçue par CAPITAL COMPETENCES moins de 15 jours avant la date prévue de début de la formation : le Client est redevable de 50% du montant total hors taxes des Prestations annulées ;
- (iii) A compter le jour du début des Prestations, toute annulation ou interruption pour une durée indéfinie par le Client ou le Stagiaire, de même que le défaut de présentation d'un Stagiaire entraînera l'exigibilité du montant total des Prestations, déduction faite le cas échéant des sommes précédemment réglées par le Client.

En toute hypothèse, en cas de défaut de présentation d'un Stagiaire lors d'une ou plusieurs sessions de formation, lesdites sessions seront facturées au Client.

Les sommes dues par le Client à titre de pénalité sont spécifiées comme telles sur la facture. Ces sommes ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant du financement consenti par un organisme financeur.

Le Client autorise expressément CAPITAL COMPETENCES à procéder à une compensation conventionnelle entre les sommes dues par le Client au titre de ce qui précède et les sommes déjà versées par celui-ci, le cas échéant, à la date d'annulation par le Client.

9.2. Annulation ou report par CAPITAL COMPETENCES

CAPITAL COMPETENCES se réserve la faculté d'annuler ou de reporter une session de formation, notamment si le nombre minimal de participants n'est pas atteint au moins une semaine avant le début de la formation, et ce, sans indemnité pour le Client :

- (i) En cas d'annulation, CAPITAL COMPETENCES rembourse au Client toutes sommes versées par le Client au titre de la formation considérée ;
- (ii) En cas de report, CAPITAL COMPETENCES propose au Client de nouvelles dates de formation : en cas d'accord des parties, les sommes déjà versées par le Client sont imputées sur le prix de la nouvelle session de formation ; A défaut d'accord entre les parties, ces sommes lui sont remboursées par CAPITAL COMPETENCES.

Les cas d'annulation ou d'interruption des Prestations par CAPITAL COMPETENCES en cas de force majeure sont régis par l'Article 11.

10. Obligations et responsabilité du Client

Le Client s'engage à fournir à CAPITAL COMPETENCES toute l'assistance requise pour la réalisation des Prestations. En particulier, le Client tiendra à la disposition de CAPITAL COMPETENCES dans les meilleurs délais toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation des Prestations ou qui pourraient être raisonnablement demandées par CAPITAL COMPETENCES.

En cas de présence du Client et/ou des Stagiaires au sein des locaux de CAPITAL COMPETENCES ou de ses partenaires, pour les besoins de réalisation de Prestations, le Client et les Stagiaires s'engagent au respect du règlement intérieur applicable et le Client se porte-fort du respect par les Stagiaires de ce qui précède.

En référence à l'Article 16 des présentes, le Client s'engage à informer les Stagiaires (ses collaborateurs ou préposés) et, le cas échéant, à recueillir leur consentement, au titre de la transmission par le Client à CAPITAL COMPETENCES des données à caractère personnel les concernant et du traitement desdites données réalisé par CAPITAL COMPETENCES dans le cadre de l'exécution du Contrat.

11. Obligations, responsabilité et assurances de CAPITAL COMPETENCES

11.1. Obligations générales

CAPITAL COMPETENCES s'engage à réaliser les Prestations de manière professionnelle, dans le respect du Contrat, de la réglementation et des règles de l'art applicables en la matière.

En particulier, CAPITAL COMPETENCES s'engage au respect de la réglementation applicable aux organismes de formation notamment issue du Code de travail.

CAPITAL COMPETENCES s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains adéquats afin d'assurer l'exécution des Prestations qui lui sont confiées. A ce titre, CAPITAL COMPETENCES définit, sous sa responsabilité et en toute indépendance, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la réalisation des Prestations.

11.2. Responsabilité

CAPITAL COMPETENCES est tenue d'une obligation de moyens au titre des Prestations réalisées.

La responsabilité de CAPITAL COMPETENCES ne peut en conséquence être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de cette dernière et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Client, pertes de bénéfices, trouble commercial, demande ou réclamation de tiers.

En toute hypothèse, la responsabilité de CAPITAL COMPETENCES est limitée au montant total hors taxe payé par le Client et encaissé par CAPITAL COMPETENCES au titre des Prestations considérées.

11.3. Assurances

CAPITAL COMPETENCES est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle, et s'engage, sur demande du Client, à fournir une attestation d'assurance et à justifier du paiement des primes d'assurance correspondantes.

12. Evènements de force majeure

En cas de force majeure, telle que cette notion est définie par la loi et interprétée par les tribunaux français, rendant impossible et de manière définitive la réalisation ou la poursuite des Prestations, et par application des règles de droit commun, le contrat est résolu de plein droit, sans préjudice toutefois de toute réglementation qui serait spécifiquement adoptée.

En conséquence, et sous la réserve sus-évoquée, le Client aura droit au remboursement par CAPITAL COMPETENCES de toute somme qu'il aurait versée à celle-ci, à l'exception des sommes correspondant à des Prestations déjà réalisées à la date de notification par l'une ou l'autre des parties de l'évènement de force majeure.

En toute hypothèse, la responsabilité de CAPITAL COMPETENCES ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles en cas d'évènement de force majeure ou du fait d'un tiers imprévisible et irrésistible.

13. Durée et Résiliation du Contrat

13.1. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de la conclusion de la Convention de formation entre les Parties, le cas échéant sous condition suspensive d'obtention par le Client d'un financement par un organisme tiers. Il est conclu pour une durée expirant à la date d'achèvement des Prestations convenues au Contrat.

13.2. Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra résilier le Contrat par anticipation, à tout moment par notification écrite, dans les cas suivants :

- (i) Manquement de l'autre partie à ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure préalable d'avoir à remédier audit manquement restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours ;
- (ii) Survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par les textes et les tribunaux français, rendant définitivement impossible l'exécution du Contrat.

13.3. Conséquences de la résiliation

La résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, ne portera pas atteinte :

- (i) Aux droits accumulés, responsabilités ou recours des parties, y compris les paiements dus à la date d'effet de la résiliation ; ou
- (ii) A l'entrée en vigueur ou au maintien en vigueur de toute disposition du présent Contrat expressément ou implicitement destinée à entrer ou rester en vigueur à compter de la résiliation.

Aucune indemnité ne sera due par une partie à l'autre Partie en cas de résiliation du Contrat.

14. Propriété intellectuelle

La propriété et les droits de propriété intellectuelle attachés au nom, à la marque, au logo ou à tout autre élément de propriété intellectuelle de chacune des parties resteront la propriété exclusive de cette partie.

Les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits d'auteur, afférents notamment aux supports de formation et à leur contenu réalisés, créés ou menés par CAPITAL COMPETENCES, ainsi qu'à la méthodologie, aux méthodes d'analyse, idées, concepts, savoir-faire, modèles, outils, techniques, expertise, connaissances et expérience de CAPITAL COMPETENCES et à toutes représentations graphiques, textuelles ou informatiques de chacun des éléments précités, demeurent la propriété exclusive de CAPITAL COMPETENCES. Le Contrat n'importe aucune cession de ces droits au Client.

En conséquence, le Client ne peut notamment, sans le consentement exprès et préalable de CAPITAL COMPETENCES :

- (i) Copier ou reproduire intégralement ou partiellement un support de formation réalisé par CAPITAL COMPETENCES ;
- (ii) Modifier, transformer, adapter ou traduire, de quelque manière que ce soit, des supports de formation réalisés par CAPITAL COMPETENCES ;
- (iii) Créer un nouveau support ou toute autre œuvre dérivée reposant en tout ou partie sur un support de formation réalisé par CAPITAL COMPETENCES ;
- (iv) Diffuser ou communiquer au public un support de formation réalisé par CAPITAL COMPETENCES, par quelque moyen que ce soit ;
- (v) Exploiter tout ou partie d'un support de formation réalisé par CAPITAL COMPETENCES à des fins commerciales.

15. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises par l'autre partie ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la réalisation des Prestations.

La partie bénéficiaire des informations prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles. La partie bénéficiaire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en prendre connaissance et de les utiliser.

Les informations confidentielles obtenues par la partie bénéficiaire ne pourront être utilisées que pour la réalisation des Prestations. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

La partie bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et, le cas échéant, ses sous-traitants, traitent lesdites informations confidentielles conformément aux stipulations du présent article.

En aucun cas, la partie bénéficiaire ne pourra se prévaloir sur la base des informations confidentielles d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la propriété intellectuelle.

Les stipulations du présent article ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- lorsque la partie bénéficiaire des informations confidentielles est en mesure de démontrer qu'elle les possédait avant la date de communication par la partie émettrice, ou
- lorsque les informations confidentielles étaient dans le domaine public avant la date de communication par la partie émettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la partie bénéficiaire, ou
- lorsque la partie bénéficiaire les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

16. Espace Client

Pour les besoins et/ou dans le cadre de la réalisation des Prestations, CAPITAL COMPETENCES, via la société Baker Tilly STREGO, met à disposition du Client un « Espace Client » qui lui est dédié, au sein de la plateforme www.mybakertilly.fr, régi par les conditions générales d'utilisation qui y sont publiées.

L'Espace Client est commun à l'ensemble des prestations et missions réalisées par Baker Tilly STREGO et/ou les entités membres de son groupe au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce (dont CAPITAL COMPETENCES) pour le compte du Client.

Les éléments d'identification nécessaires à la première connexion du Client à son Espace Client lui sont transmis après conclusion du Contrat avec CAPITAL COMPETENCES (ou du premier contrat passé avec Baker Tilly STREGO ou une entité membre de son groupe) à l'adresse de courrier électronique qu'il a communiquée.

17. Traitement de données à caractère personnel

17.1. Information générale

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, CAPITAL COMPETENCES est amenée, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à collecter auprès du Client des données à caractère personnel le concernant.

Ces données font l'objet d'un traitement par CAPITAL COMPETENCES, nécessaire (i) à l'exécution du Contrat et, le cas échéant, à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client, (ii) au respect des obligations légales et réglementaires incombant à CAPITAL COMPETENCES et/ou (iii) aux fins des intérêts légitimes de CAPITAL COMPETENCES.

Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par CAPITAL COMPETENCES bénéficie sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit à la limitation et un droit d'opposition au traitement effectué sur ces données.

Une information plus complète est disponible au sein de la [Politique de protection des données personnelles](#) de CAPITAL COMPETENCES, jointe aux présentes.

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits susvisés doit être adressée par courriel à dpo@capitalcompetences.fr ou par courrier postal à : CAPITAL COMPETENCES – DPO, 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS.

17.2. Intervention de CAPITAL COMPETENCES en qualité de sous-traitant

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, CAPITAL COMPETENCES est susceptible d'intervenir en qualité de sous-traitant, pour le compte du Client, de données à caractère personnel concernant les collaborateurs ou préposés de ce dernier, notamment les Stagiaires (ci-après les « [Données Personnelles de Tiers](#) »).

A ce titre, le Client :

- (i) Atteste avoir fourni aux personnes physiques concernées, en particulier les Stagiaires, l'information requise et, le cas échéant, avoir recueilli leur consentement, dans les conditions prévues par la réglementation susvisée, aux fins de communication à CAPITAL COMPETENCES et de traitement par cette dernière des Données Personnelles de Tiers concernant ces personnes ;
- (ii) Autorise expressément CAPITAL COMPETENCES à traiter les Données Personnelles de Tiers communiquées par le Client ;
- (iii) S'engage à répondre aux demandes d'exercice de leurs droits par les personnes physiques concernées.

Dans ce contexte, les parties s'engagent au respect des obligations prévues en [Annexe](#).

18. Demandes – Réclamations

Pour toute demande ou réclamation relative aux présentes et/ou à l'exécution des Prestations, le Client est invité à contacter CAPITAL COMPETENCES par courriel à formation@bakertilly.fr ou par courrier postal à : CAPITAL COMPETENCES – Formations, 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS.

19. Dispositions générales

19.1. Non validité partielle

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

19.2. Modification des Conditions Générales

CAPITAL COMPETENCES se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales à tout moment. Par conséquent, les Conditions Générales applicables seront celles en vigueur à la date de conclusion du Contrat.

19.3. Référencement

CAPITAL COMPETENCES se réserve le droit de citer la dénomination et/ou le logo du Client à titre de « références Clients » pour des besoins de communication. CAPITAL COMPETENCES s'engage à ne faire usage de ces « références Clients » qu'à seule fin de désigner le Client comme étant utilisateur des prestations proposées par CAPITAL COMPETENCES et pour la seule durée de la ou des Prestations confiées.

À tout moment, le Client peut s'opposer à ce référencement.

19.4. Non sollicitation

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, tout collaborateur ou préposé présent ou futur de CAPITAL COMPETENCES. La présente interdiction est valable pendant la période nécessaire à la réalisation des Prestations et pendant une période supplémentaire de deux (2) ans. Elle vaudra quelle que soit la spécialisation du collaborateur ou du préposé en cause et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur ou préposé.

En cas de non-respect de cet engagement par le Client, celui-ci sera tenu de verser immédiatement à CAPITAL COMPETENCES, à titre de clause pénale sans que CAPITAL COMPETENCES ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée par le Client, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant qui serait supportés par CAPITAL COMPETENCES.

19.5. Droit applicable - Juridiction

Les Conditions Générales et, plus généralement, le Contrat, sont soumis au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation des présentes susceptible d'intervenir entre elles.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente (30) jours à compter de sa survenance, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ANGERS.

ITIGO exerçant ses activités sous le nom de CAPITAL COMPETENCES est un membre indépendant de Baker Tilly International. Baker Tilly International Limited est une société anglaise. Baker Tilly International ne fournit aucun service professionnel à ses clients. Chaque société membre est une entité juridique distincte et indépendante et se décrit comme telle. ITIGO n'est pas l'agent de Baker Tilly International et n'a pas le pouvoir d'engager Baker Tilly International ou d'agir au nom de Baker Tilly International. Ni Baker Tilly International, ni ITIGO, ni aucun des autres cabinets membres de Baker Tilly International n'est responsable des actes ou omissions de l'un ou l'autre. Le nom Baker Tilly et le logo qui lui est associé sont utilisés sous licence de Baker Tilly International Limited.

ANNEXE**Obligations des parties relatives à la sous-traitance de Données Personnelles de Tiers**
(Art. 17.2 des Conditions Générales)**1. Obligations de CAPITAL COMPETENCES****1.1. Obligations générales**

CAPITAL COMPETENCES s'engage à :

- (i) Traiter les Données Personnelles de Tiers uniquement pour la ou les finalité(s) prévue(s) au Contrat, c'est-à-dire la réalisation des Prestations ;
- (ii) Traiter les Données Personnelles de Tiers conformément aux instructions documentées du Client ;

Si CAPITAL COMPETENCES considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou le cas échéant du droit français relative à la protection des données à caractère personnel, elle doit immédiatement en informer le Client ;

En outre, si CAPITAL COMPETENCES est tenue de procéder à un transfert des Données Personnelles de Tiers vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit français, elle doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêts légitime ;

- (iii) Garantir la confidentialité des Données Personnelles de Tiers dans le cadre du Contrat ;
- (iv) Veiller à ce que les personnes autorisées par CAPITAL COMPETENCES à traiter les Données Personnelles de Tiers en vertu du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- (v) Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut, telles que ces notions sont définies par le RGPD.

1.2. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, CAPITAL COMPETENCES assistera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de CAPITAL COMPETENCES des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes au Client, par courrier électronique, dès réception.

1.3. Notification des violations de données à caractère personnel

CAPITAL COMPETENCES notifiera au Client toute violation des Données Personnelles de Tiers, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, par courrier électronique.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

1.4. Mesures de sécurité

CAPITAL COMPETENCES s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité des Données Personnelles de Tiers adapté au risque, notamment :

- (i) Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- (ii) Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles de Tiers et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- (iii) Une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements.

1.5. Registre des catégories d'activités de traitement

CAPITAL COMPETENCES s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement des Données Personnelles de Tiers effectuées pour le compte du Client, comprenant :

- (i) Le nom et les coordonnées du Client, responsable de traitement, pour le compte duquel CAPITAL COMPETENCES agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- (ii) Les catégories de traitements des Données Personnelles de Tiers effectués pour le compte du Client ;
- (iii) Le cas échéant, les transferts des Données Personnelles de Tiers vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- (iv) Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, notamment celles visées à l'Article 1.4 de la présente Annexe.

1.6. Documentation

CAPITAL COMPETENCES s'engage, sur demande du Client, à mettre à la disposition de ce dernier la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur que celui-ci aura mandaté, et à contribuer à ces audits.

1.7. Sous-traitance

En cas de recours par CAPITAL COMPETENCES à une sous-traitance de tout ou partie des Prestations qui nécessiterait la communication des Données Personnelles de Tiers au sous-traitant, CAPITAL COMPETENCES devra communiquer au Client les Prestations sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que la date et la durée du contrat de sous-traitance.

CAPITAL COMPETENCES, s'engage à soumettre son sous-traitant au respect des mêmes obligations que celles prévues aux présentes, notamment celles relatives au respect des instructions du Client.

Il appartient à CAPITAL COMPETENCES de s'assurer que son sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles de sécurité appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

En toute hypothèse, CAPITAL COMPETENCES sera pleinement responsable à l'égard du Client de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

1.8. Assistance générale

CAPITAL COMPETENCES s'engage à apporter au Client toute l'assistance nécessaire, dans la mesure où ce qui suit est nécessaire au respect du RGPD ou de toute autre disposition légale, aux fins de :

- (i) Réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données Personnelles de Tiers ;
- (ii) Consultation préalable de la CNIL.

1.9. Sort des Données Personnelles de Tiers

A l'achèvement des Prestations réalisées par CAPITAL COMPETENCES au titre du Contrat, celle-ci s'engage à détruire toutes les Données Personnelles de Tiers communiquées par le Client ou, sur demande de ce dernier, à les renvoyer au Client et, dans cette dernière hypothèse, à détruire toutes copies existantes dans les systèmes d'information de CAPITAL COMPETENCES. CAPITAL COMPETENCES devra justifier par écrit de la destruction des Données Personnelles de Tiers ou des copies existantes, selon le cas.

Ce qui précède est applicable sans préjudice des obligations légales et réglementaires incombant à CAPITAL COMPETENCES et des intérêts légitimes de cette dernière.

2. Obligations du Client**2.1. Engagements du Client**

Le Client s'engage à :

- (i) Fournir à CAPITAL COMPETENCES les Données Personnelles de Tiers nécessaires à la réalisation des Prestations ;

- (ii) Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données Personnelles de Tiers sous-traité à CAPITAL COMPETENCES ;
- (iii) Veiller, pendant toute la durée du traitement, au respect par CAPITAL COMPETENCES des obligations prévues par le RGPD ;
- (iv) Superviser le traitement, y compris réaliser, en tant que de besoin, des audits et inspections auprès de CAPITAL COMPETENCES.

2.2. Droit d'information des personnes concernées

Par ailleurs, il appartient au Client de fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information prévue par le RGPD et les règles de droit français le cas échéant, au moment de la collecte des Données Personnelles de Tiers auprès desdites personnes.